



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine, HUET Michel, JOSSAUME Virginie, JOURDAN René, MALHERBE Claude.

Absent excusé : M. LEHOUSSU Jean-Pierre donne procuration à M. JOURDAN René
Mme HENRY Hélène donne procuration à Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle
Mme PICOT Brigitte donne procuration à Mme JOSSAUME Virginie

Absents: M. DELISLE Yves
M. MARION Jean-Louis
Mme POTIER-HANTRAYE Claire

Secrétaire de séance : M. MALHERBE Claude

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tout les titres de recettes émis et celui de tout les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

M. BOUGON, Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2017.

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2017.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Dépenses :

- Fonctionnement	690 291.72 €
- Investissement	113 335.60 €

Recettes :

- Fonctionnement	800 781.33 €
- Investissement	218 872.63 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2017 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de	110 489.61 €
- un excédent d'investissement de	105 537.03 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

M. BOUGON, Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2017.

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2017. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Dépenses :

- exploitation	120 245.68 €
- investissement	465 493.10 €

Recettes :

- exploitation	291 597.59 €
- investissement	144 491.00 €

Soit :

- un excédent de fonctionnement de	171 351.91 €
- un déficit d'investissement de	321 002.10 €

AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire rend compte des résultats de l'exercice 2017 aux membres du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Ces résultats font apparaître :

- dans la section d'investissement, un excédent de	105 537.03 €
- dans la section de fonctionnement un excédent de	110 489.61 €

Par ailleurs, dans la section investissement le résultat 2016 montrait un déficit de 150 914.57 €, avec un solde de restes à réaliser de - 16 701.06 €, soit un déficit global d'investissement de 167 615.63 €.

Dans la section de fonctionnement le résultat 2016 montrait un excédent de 335 852.92 € avec un virement à la section d'investissement de 124 190.57 € soit un excédent global de fonctionnement de 211 662.35 €.

M. le Maire propose l'affectation de ces résultats selon la répartition suivante :

- Couverture du déficit et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 62 078.60 €
- le reste de l'excédent de la section de fonctionnement soit 260 073.36 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte les propositions de M. le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Ces résultats font apparaître :

- dans la section d'investissement, un déficit de 321 002.10 €
- dans la section de fonctionnement, un excédent de 171 351.91 €

Par ailleurs, dans la section investissement le résultat 2016 montrait un excédent de 139 155.77 € avec un solde de restes à réaliser de -1724.10 € soit un excédent global d'investissement de 137 431.67 €.

Dans la section de fonctionnement le résultat 2016 montrait un excédent de 110 615.76 € soit un excédent de fonctionnement global cumulé de 281 967.67 €.

M. le Maire propose l'affectation de ces résultats selon la répartition suivante :

- couverture du déficit et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 183 570.43 €
- le reste de l'excédent de la section de fonctionnement soit 98 397.24 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte les propositions de M. le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

VOTE DES BUDGETS 2018

BUDGET DE LA COMMUNE :

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2018 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 015 773.36 €, et en section d'investissement à la somme de 484 428.60 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le budget primitif assainissement 2018.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 440 161.24 € et en section d'investissement à la somme de 666 736.67 €.

INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET ET INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil municipal

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur syndical et de lui accorder l'indemnité de conseil. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée en totalité à Madame PORTER Martine, receveur municipal,
- d'accorder à Madame PORTER Martine l'indemnité de confection de budgets

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accorde cette décision.

FEU D'ARTICICE

Afin de perpétuer le traditionnel feu d'artifice de la fête de la mer prévue le dimanche 5 août prochain, M. le Maire a demandé un devis à la société RUGGIERI.

Le devis reçu en date du 20 février 2018 s'élève à la somme de 3 750 € HT.

M. le Maire propose :

- De valider ce devis auprès de la société RUGGIERI qui intervient déjà depuis 3 ans pour la commune et nous assure un spectacle de qualité apprécié de nos administrés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

SONORISATION SALLE STE THERESE :

Afin d'éviter un transfert intempestif du matériel de sonorisation entre la salle des fêtes et la mairie entraînant des manipulations lourdes et fortement déconseillées pour ce type de matériel, M. le Maire a demandé à la société SONELEC de Coutances de lui établir un devis pour l'équipement en sonorisation de la salle des fêtes « Ste Thérèse ». Cette sono comprendrait l'installation fixe de 4 colonnes d'enceintes BOSE et un caisson mobile pour le matériel d'amplification.

Le montant du devis s'élève à la somme de 3 855 € HT

En cas de travaux de rénovation de la salle, ce matériel pourra tout à fait être mis à l'abri.

M. le Maire propose :

- Afin de bénéficier du tarif actuel, de valider le devis de l'entreprise SONELEC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

SONORISATION EGLISE :

A l'occasion des travaux de l'église, M. le Maire a fait intervenir la société SONELEC afin qu'elle fasse une étude sur la sonorisation afin d'obtenir une amélioration de la qualité sonore.

Le devis reçu en date du 21 février 2018, nous propose la mise en place de 4 colonnes d'enceintes BOSE + un ampli supplémentaire pour un montant HT de 6 439 €.

M. le Maire propose :

- Afin de bénéficier du tarif actuel, de valider la proposition de l'entreprise SONELEC, sachant que ce matériel ne sera mis en place qu'à la fin des travaux intérieurs de l'église soit durant le dernier trimestre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

VENTES TERRAINS DE LA PAIRIERIE

M. Michel HUET informe le Conseil municipal sur les ventes réelles de terrains du lotissement la Pairierie.

A ce jour deux actes supplémentaires de vente ont été signés pour les lots N° 15 et N° 24.

Le Conseil municipal décide de lancer les deuxième et troisième tranche pour le lotissement de la Pairierie pour 2018.

NETTOYAGE DES PLAGES :

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'une benne va être mise à disposition à la zone conchylicole durant le mois de mars, pour y déposer les déchets ramassés par les bénévoles sur les plages.